

Carrières féminines : l'enseignement secondaire : [1ère partie]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **21 (1933)**

Heft 400

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-261052>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Mouvement Féministe

Paraît tous les quinze jours le samedi

Pour l'amour de ceux qu'elle
t'a ravis, ne fais pas à la
mort l'honneur de lui assigner
une trop grande place, ni sur-
tout la première dans ton
cœur et à ton foyer. A cette
place-là, invite l'espérance à
s'asseoir, avec la tendresse hu-
maine, avec la foi.

Ch. WAGNER (L'Ami).

DIRECTION ET RÉDACTION
M^{lle} Emilie GOURD, Crêts de Pregny
ADMINISTRATION
M^{lle} Marie MICOL, 14, rue Micheli-du-Crest
Compte de Chèques postaux 1.943
Les articles signés n'engagent que leurs auteurs

ORGANE OFFICIEL
des publications de l'Alliance nationale
de Sociétés féminines suisses

ABONNEMENTS
SUISSE... Fr. 5.—
ÉTRANGER... 8.—
Le numéro... 0.25
Les abonnements partent du 1^{er} janvier. À partir de juillet, il est
délivré des abonnements de 6 mois (3 fr.) valables pour le semestre de
l'année en cours.

ANNONCES
La ligne ou son espace :
40 centimes
Réductions p. annonces répétées

Où nous en sommes

Le dépouillement des cartes de remboursement en retour nous a causé une bien agréable surprise: c'est que si 25 désabonnements nous ont été notifiés de cette façon un peu tardive, 52 nouveaux abonnés sont venus grossir notre effectif, à la suite de la propagande faite, soit parmi les membres de l'Association genevoise pour le Suffrage, soit par quelques amies dévouées à Neuchâtel et dans le canton de Vaud.

Du point de vue arithmétique pur, assurément, ceci ne fait remonter notre baromètre au 8 mars que de 27 abonnements, et atténue sans les combler les pertes enregistrées au cours des quinze semaines précédentes. Mais du point de vue moral, il est une autre conclusion, bien plus réconfortante, à tirer de ces chiffres: c'est qu'en ces temps difficiles, incertains, temps de crise, de chômage, de revenus restreints... en quelques semaines, plus de 50 personnes ont éprouvé assez d'intérêt pour les idées défendues par notre journal pour faire l'effort de s'y abonner. N'est-ce pas là un encouragement précieux? et alors que toutes les cloches sonnent la réaction et le défaitisme, ne faut-il pas agiter bien fort cette clochette-là?...



Les Femmes et la Société des Nations

Protection de l'Enfance

Le Comité de Protection de l'Enfance de la S.d.N. tiendra sa session régulière annuelle à Genève le 27 mars prochain. A son ordre du jour figurent notamment les questions suivantes: cinématographie; enfants aveugles; enfants illégitimes; puis divers rapports et communications sur les allocations familiales, les récréations, la protection des enfants des travailleurs migrants, la préservation de la santé de l'enfant du premier âge et de sa mère par les infirmières visiteuses et les assistantes sociales, etc., etc. Comme d'habitude, le B.I.T., l'Organisation d'Hygiène de la S.d.N., et l'Institut international de Cinématographie éducatif présenteront également des rapports sur les côtés de leur activité qui touchent à la protection de l'enfance.

En séance mixte conjointement avec le Comité contre la Traite des Femmes, le Comité de Protection de l'Enfance aura encore à discuter le projet de réorganisation des deux Comités et le rapport sur l'enquête sur la traite des femmes en Orient. Ce n'est donc pas la besogne qui lui manquera.

Lire en 2^{me} page:

R. K. F.: La loi fédérale sur la formation professionnelle.

Le coût de la vie en Suisse.
Le féminisme à l'église.

En 3^{me} et 4^{me} pages:

L. HORWITZ: La première femme médecin en Prusse au temps de Frédéric le Grand.

V. DELACHAUX: L'éducation d'une petite Africaine.

En feuilleton:

JEANNE VUILLIOMENET: Les femmes et les livres: Vicki Baun.

BLANCHE WEBER: «L'Assemblée des Femmes» à la Comédie. (Genève.)

Des "congrès" dans la police féminine allemande

Ainsi que nous nous y attendions, la «mise en congé» de femmes occupant des postes en vue continue en Allemagne. C'est ainsi que l'on signale que les deux femmes occupant les plus hautes fonctions dans la police féminine de Berlin, M^{mes} Mosse et Rosenheim, viennent d'être relevées de leurs fonctions.

La vie politique

Une séance du Grand Conseil neuchâtelois

En une seule séance d'une demi-journée, le 16 février, le Grand Conseil neuchâtelois a liquidé plusieurs questions importantes, dont la solution rapide s'explique, soit parce que les unes étaient déjà longtemps mûries, soit parce que les autres s'imposaient d'urgence.

Du nombre de ces dernières était celle d'un emprunt de 8 millions de francs à la Confédération, au nom et pour le compte de l'Etat, au taux de 2 %, dont le montant sera mis à la disposition des communes particulièrement chargées par les dépenses résultant du chômage. Nul ne s'étonnera que le Conseil d'Etat, sur les sollicitations des Conseils communaux du Locle et de La Chaux-de-Fonds, ait fait des démarches auprès du Conseil Fédéral pour obtenir ce prêt de faveur: c'est par 2 1/2 millions de francs pour l'Etat et par 7 1/2 millions pour l'autre que se chiffre l'endettement pour cause de chômage depuis le début de la crise. Le décret du Conseil d'Etat fut admis à l'unanimité, sans discussion, une seule voix s'étant fait entendre, celle d'un député des Montagnes, pour remercier les autorités cantonales et fédérales de ce geste de solidarité.

C'est aussi, en un certain sens, une mesure de crise, mais qui, espérons-le, est appelée à devenir définitive, que l'autorisation accordée aux communes de prolonger la scolarité obligatoire pour l'année 1933-1934. Libérés déjà à 14 ans, les enfants sont trop jeunes même pour l'apprentissage; ils passent alors par une période de désœuvrement relatif très dangereuse; à moins qu'ils ne s'engagent comme manœuvres, témoignant ainsi d'un zèle louable, mais qui les éloigne de l'apprentissage régulier, et prive de travail un certain nombre d'adultes. Le décret proposé a passé d'autant plus facilement qu'il ne faisait que répéter une décision prise pour 1931-1932. Pendant cette période, 11 communes ont fait usage de l'autorisation reçue; dans plusieurs autres qui n'avaient pas jugé nécessaire d'appliquer le décret, 99 élèves ayant atteint l'âge de libération ont continué de fréquenter volontairement l'école. On peut prévoir que la prolongation définitive de la scolarité obligatoire, réclamée par tous ceux qui s'occupent de la jeunesse, et pendante depuis 1931, devant le Grand Conseil n'est plus qu'une affaire de temps... et, hélas! d'argent.

La question de l'heure de fermeture des magasins fut plus chaudement discutée. De plus plusieurs années, les commerçants de certaines branches ont pris l'habitude de fermer leurs magasins à 17 heures le samedi. Malheureusement, un seul franc-tireur suffisait à tout compromettre. Pour donner suite à une motion acceptée par le Grand Conseil, le Conseil d'Etat élabore un projet de loi autorisant les communes de plus de 5000 habitants à faire fermer les magasins à 17 h. le samedi, si les 3/4 des intéressés en font la demande. La commission chargée d'étudier ce projet en rédigea un autre beaucoup plus radical, rendant cette heure de fermeture obligatoire et générale, sauf pour quelques genres de commerces. Les détaillants des 3 villes en cause se regimbèrent, et adressèrent au Grand Conseil une lettre pour exposer leur crainte de perdre les meilleures heures de vente au profit de la banlieue. Après un vif



Cliché Conseil International des Femmes

Mrs. MALHERBE
Maire de Pretoria

Pretoria, la capitale administrative de l'Afrique du Sud, sous l'impulsion énergique de son maire, Mrs. Malherbe, lutte contre la misère croissante provenant du chômage. En un temps incroyablement court, Mrs. Malherbe mit sur pied une caisse de secours, des chantiers municipaux, des soupes gratuites, des séances récréatives, etc.

échange d'opinions, le Grand Conseil adopta le rapport du Conseil d'Etat, légèrement amendé; c'est-à-dire que, pour être décrétée, la fermeture à 17 h. doit être requise par les 2/3 au lieu des 3/4 des intéressés. Les députés socialistes n'ont pas pu obtenir que les employés fussent compris dans ce calcul. Au cours de la discussion, le Chef du Département de Police déclara que «si cette disposition ne suffisait pas, il y aurait lieu de reprendre la loi de protection des ouvrières de 1901, et de l'étendre au personnel masculin». Cette opinion confirme l'idée souvent émise, que les lois de protection des femmes doivent être un acheminement vers la protection de tous.

L'exercice de la profession de dentiste, de technicien ou de mécanicien dentiste, a eu le don de soulever à plusieurs reprises de longs débats dans notre parlement. Cette fois-ci, cette ère semble close par l'adoption d'un article très strict, limitant la pratique de mécanicien dentiste à la fabrication des appareils de prothèse.

Si nos législateurs se sont ainsi montrés soucieux de la santé du public, ils ont fait preuve de la même sollicitude pour sa sécurité, en refusant tous les recours en grâce qui leur étaient adressés, et dont la majorité concernait des condamnations pour contraventions au concordat sur la circulation des automobiles et des cycles, ayant causé des blessures graves, et, dans un cas, le décès de la victime. Voici comment le procureur général et le président du tribunal de Boudry, approuvés par le Conseil d'Etat, puis par le vote du Grand Conseil, ont motivé leur refus d'une de ces demandes: «X... avait bu... Des conducteurs de ce genre, qui ne savent pas s'abstenir de boire lorsqu'ils sont au volant, constituent un danger public, et l'on ne saurait être assez sévère à leur égard. S'il suffit de laisser passer 3 ans pour tout effacer, la sanction n'atteint pas son but: empêcher de conduire des véhicules à moteur tous ceux dont la manière de se comporter est non seulement indigne, mais constitue en permanence une menace pour la vie d'autrui».

Quelle évolution s'est accomplie, pour que l'on ait passé de la notion de l'ébriété, circonstance atténuante, à celle de l'ébriété, circonstance aggravante!

Ces heureuses dispositions d'esprit laissent peu d'espoir à la pétition d'un citoyen, membre du conseil communal d'un grand village, qui demande que, pour lutter contre la dépopulation, pour favoriser l'automobilisme, le tourisme, en un mot, pour que notre canton cesse d'être «un îlot inaccessible par les récifs de ses lois»... la loi sur la danse soit rendue moins sévère. Ne savons-nous pas, depuis Molière, que «tous les malheurs des hommes, tous les revers funestes dont les histoires sont remplies, les bévues politiques, et les manquements des grands capitaines, tout cela n'est venu que faute de savoir danser?»

Emma PORRET.

Une résolution urgente du Comité International féminin pour le Désarmement

Durant ces angoissantes semaines de mars que viennent de vivre à Genève les représentants des Organisations internationales, le Comité créé par les Organisations féminines a voté la résolution suivante, pour être largement communiquée à la presse:

«Le Comité du Désarmement créé par 14 Organisations Féminines Internationales, comptant plus de 45 millions de membres dans 56 pays, et convaincu d'être le porte-parole de la volonté de la majorité des peuples dans le monde entier,

«Déclare, en ce moment critique de la Conférence du Désarmement, qu'il réaffirme son appui inébranlable à la Conférence en vue d'obtenir des mesures de désarmement tangibles et suffisantes pour empêcher le réarmement de quelque Etat que ce soit, avec tous les périls qu'un réarmement comporterait; et, en vue du différend entre le Japon et la Société des Nations, insiste sur la nécessité pour les autres Puissances de se hâter d'arriver à un accord à la Conférence qui pourrait servir de base à une collaboration internationale continue,

«Réitère, au moment où la Conférence discute le matériel de guerre, sa demande d'abolition des armes d'agression, en particulier l'abolition de l'aviation militaire et navale et de la guerre chimique,

«Exige instamment, — aujourd'hui que trois conflits internationaux sont nourris par la fourniture continuelle d'armements d'autres pays, et que la Conférence du Désarmement elle-même souffre des influences néfastes des intérêts des fabricants de munitions sur la Presse, — que des mesures efficaces soient prises contre un système qui alimente la rapacité du profit particulier au dépens de la vie humaine,

«Et fait appel aux peuples dans tous les pays pour qu'ils ne se laissent pas influencer ou décourager par des nouvelles tendancieuses, mais qu'ils redoublent leur activité en vue du succès de la Conférence et fassent entendre leur voix.»

Carrières féminines

L'Enseignement secondaire

N'est pas bon maître qui veut!

Aimer les enfants ne suffit pas pour réussir dans une carrière dont le succès dépend avant tout de la personnalité de l'individu. Des centaines, des milliers d'élèves défilent sous les yeux d'un maître ou d'une maîtresse, dont ils subissent l'influence plus ou moins fortement, dont ils reçoivent, en plus des notions que ceux-ci leur inculquent, des directives, des «pils» qui peuvent durer toute la vie. Ce n'est donc pas sans avoir conscience de la responsabilité morale qui lui incombera qu'un jeune homme ou une jeune fille peut se décider à embrasser une carrière semblable. Autant un bon enseignement rend

heureux maîtres et élèves, autant un mauvais enseignement entraîne chez les uns et les autres le dégoût du travail et le découragement.

Cette profession exige non seulement l'intelligence nécessaire pour acquérir des connaissances étendues et une culture solide, et pour obtenir les titres obligatoires dans l'enseignement officiel, mais encore un ensemble de qualités morales, qui font que l'on a ou que l'on n'a pas le don de l'enseignement.

Chez nous, l'enseignement privé a pris une grande extension. S'il présente moins d'avantages que l'enseignement officiel, il ne faut pas néanmoins le mésestimer. On peut trouver à gagner sa vie, soit en Suisse, soit à l'étranger, dans des écoles nouvelles, des instituts privés, des pensionnats, ou encore en tant que précepteur ou institutrice dans une famille. Mais depuis la guerre, depuis la crise de 1931 surtout, ces possibilités ont, hélas, beaucoup diminué. Il est bon, cependant, d'avoir quelque peu « pratiqué » ce genre d'enseignement avant de s'engager définitivement dans un établissement officiel, ne serait-ce que pour éprouver ses talents et ses goûts pédagogiques: on sait que la pratique se révèle parfois bien différente de la théorie.

Quant à l'enseignement officiel en Suisse romande, il faut, pour y entrer, être porteur de titres qui varient quelque peu d'un canton à l'autre; généralement le titre « normal » est une licence.

Dans le canton de Genève, il faut une licence ou un doctorat, ou un titre jugé équivalent.

Dans le canton de Vaud, il faut une licence ès lettres ou ès sciences (Diplôme d'Etat) de l'Université de Lausanne avec un certificat d'aptitude à l'enseignement secondaire, délivré également par l'Université de Lausanne. (Le Département accorde parfois des équivalences aux porteurs d'autres titres). Il existe toutefois un « Brevet cantonal » de maîtresse secondaire qui permet de brigrer un poste de maîtresse secondaire mais non gymnasiale. Notons en passant qu'il existe d'autres brevets cantonaux, appelés brevets « spéciaux », nécessaires pour être admis à l'enseignement de branches qui ne demandent pas une culture universitaire, telles que le dessin, le chant, les travaux à l'aiguille, la culture physique, etc. (à moins qu'on ne possède un diplôme cantonal jugé équivalent). Les candidats à tous ces brevets cantonaux vaudais se préparent où ils veulent et comme ils veulent; cette absence même de directions dans la préparation en augmente la difficulté.

Dans le canton de Neuchâtel, il faut être porteur d'une licence ès lettres ou ès sciences, délivrée par l'Université de Neuchâtel ou par une autre Université ou par l'Ecole polytechnique fédérale. Des brevets spéciaux cantonaux sont délivrés pour l'enseignement de branches telles que les langues modernes, la comptabilité, les sciences commerciales, le dessin, la culture physique, les travaux féminins, etc.

Dans le canton de Fribourg, il faut avoir obtenu le brevet simple, plus le brevet moyen avec spécialisation en pédagogie, et avoir enseigné pendant quelques années.

Dans le canton du Valais, les professeurs des établissements cantonaux doivent posséder un diplôme de maturité classique ou technique, accompagné, dans la règle, d'un certificat d'études spéciales. Les professeurs des écoles communales

¹ Pour les cantons de Suisse allemande, voir la monographie en langue allemande.

ou régionales devront être munis d'un certificat attestant qu'ils possèdent les connaissances suffisantes des branches comprises dans leur enseignement. La loi ne contient pas de disposition spéciale à l'égard des maîtresses secondaires. Celles-ci vont souvent se préparer à l'Université de Fribourg où elles obtiennent le brevet moyen. Quelques-unes possèdent une licence commerciale.

La durée des études qui permettent d'obtenir ce grade de licence varie peu d'un canton à l'autre; 5 ou 6 semestres à l'Université sont un minimum. De même, les frais diffèrent peu; ils semblent toutefois être légèrement moins élevés à Neuchâtel et à Fribourg qu'à Genève et à Lausanne. Très approximativement, on peut estimer à 700 fr. environ le coût des cours universitaires (moyenne 10 h. hebdomadaires pendant 6 semestres) y compris les taxes supplémentaires et les finances d'examen. Mais, pour les étudiants en sciences, il faut ajouter à cela une somme variable, au bas mot 800 fr. consacrée aux séances de laboratoire (30 ou 50 fr. la séance hebdomadaire pour un semestre; or 3 inscriptions par semestre sont un minimum). Remarquons en outre que les frais d'entretien ne sont pas compris dans cette estimation; de plus, quelques mois de formation pratique et technique dans des laboratoires, par exemple, sont à recommander à ceux et à celles qui se destinent à l'enseignement, s'ils peuvent retarder encore le moment de gagner leur vie. En ce qui concerne les études de lettres, n'oublions pas d'ajouter au coût des cours proprement dits (et des frais d'entretien) celui de séjours à l'étranger, indispensables à un futur professeur, soit pour compléter sa culture générale, soit pour approfondir l'étude d'une langue.

Le doctorat entraîne de plus grands frais, vu les recherches qu'il nécessite et ceux d'impression de la thèse, bien qu'en général la scolarité ne soit pas plus longue que pour une licence; il est vrai qu'à ce moment, le candidat peut déjà gagner quelque argent. D'ailleurs le titre de docteur n'est pas nécessaire pour enseigner dans un établissement secondaire.

Les traitements du personnel enseignant varient beaucoup d'un canton à l'autre. Les maîtresses, presque toujours, sont moins payées que les maîtres. Les chiffres suivants, très approximatifs, sont les minimums et les maximums, entre lesquels s'échelonnent les traitements fixés par chaque canton, pour chaque catégorie d'école, et même par chaque cas particulier.

Maîtresses: 4.800 à 11.000.
Maîtres: 6.500 à 11.000.

(sauf Fribourg et Valais, où le traitement pour 25 h. heb. est de 2.500 à 5.000 fr. pour les maîtresses, et de 2.500 à 7.500 fr. pour les maîtres.) (Certains établissements privés accordent des traitements égaux ou même plus élevés, mais n'assurent pas de pension de retraite.)

Les postes de l'enseignement public sont fort recherchés, étant donné les sérieux avantages qu'ils présentent, surtout au point de vue pécuniaire: un gain fixe, le lendemain assuré, puisque les effets de circonstances spéciales (par exemple la crise de 1931) s'y font sentir moins directement que dans l'enseignement privé; une pension de retraite (sauf dans le canton de Neuchâtel où il n'existe qu'un fonds provisoire, et dans celui du Valais); enfin, des vacances régulières qui permettent au maître ou à la maîtresse de « se refaire », ce dont ils ont grand besoin, vu la dépense de forces nerveuses qu'exige cette profession. (A suivre.)



Cliché Conseil International des Femmes.

Mme Eleanor LILIEHOOK

Présidente de la Fédération suédoise des maîtresses de maison

Les organisations rurales et ménagères que groupe la Fédération présidée par Mme Liliehook sont très nombreuses et très actives et travaillent à développer les femmes et leur compréhension de toutes les questions relatives au bien-être familial, en partant du principe que la besogne ménagère doit avoir la même sérieuse préparation que toute autre occupation professionnelle.

La loi fédérale sur la formation professionnelle

Cette loi, qui était attendue avec impatience aussi bien par les patrons que par les parents et les bureaux d'orientation professionnelle, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1933. Malheureusement, bien qu'elle ait certainement été préparée avec soin, puisqu'elle a été votée par les Chambres presque sans discussion, elle ne fait entrer ni l'apprentissage ménager, ni l'enseignement ménager professionnel dans les catégories de métiers dont elle s'occupe. Cette regrettable omission prouve que l'opinion publique n'admet pas encore le service domestique comme une profession réelle, car la législation ne retient que ce qui est entré dans les mœurs, les usages, l'opinion. Il y a donc là pour les femmes et spécialement pour les offices d'orientation professionnelle, une tâche toute tracée.

Mais, si nous déplorons, nous reconnaissons d'autre part avec plaisir que cette nouvelle loi contient nombre de prescriptions des plus heureuses. Tout d'abord elle réglemente d'une façon uniforme pour toute la Suisse la formation professionnelle et les examens d'apprentissage, mais elle le fait avec souplesse et en prévoyant toujours que toutes les questions de détail seront traitées d'entente avec les associations professionnelles tant patronales qu'ouvrières. Ce désir d'entente et de collaboration se manifeste du reste dans tous les articles de cette loi. Afin d'empêcher des patrons peu scrupuleux de profiter pendant des années de leurs apprentis, sans leur enseigner tous les détails de leur métier, la loi prévoit des examens au cours de l'apprentissage. Elle prévoit également des examens de maîtrise, cela afin d'éviter que des jeunes gens ne soient placés en apprentissage chez

des patrons incapables. Cette loi stipule encore le versement de diverses subventions et, dans ce domaine, elle a traité l'apprentissage ménager de la même façon que tous les autres.

Nous ne pouvons pas, dans un bref article de journal, donner le compte rendu d'une loi. Ce que nous tenions à signaler c'est que si l'on met de part et d'autre toute la bonne volonté nécessaire à son application, cette loi aura sûrement des résultats heureux sur la formation professionnelle de notre jeunesse et sur l'avenir de notre économie nationale.

R. K. F.

(Librement traduit de Schw. Frauenblatt)

Le coût de la vie en Suisse

Là où le pain est le plus cher

De tableaux comparatifs publiés par notre confrère *La Solidarité*, d'après les documents du Département fédéral de l'Economie publique, nous extrayons les renseignements qui suivent:

	Bâle	Berne	Chaux-de-Fonds	Saïnt-Gall	Zürich	Genève
Prix du pain bis:						
1924:	53 c.	53 c.	35 c.	51 c.	58 c.	53 c.
1932:	36 c.	39 c.	38 c.	41 c.	41 c.	39 c.
Prix du lait:						
1924:	40 c.	40 c.	38 c.	40 c.	41 c.	39 c.
1932:	35 c.	35 c.	34 c.	35 c.	35 c.	31 c.

C'est donc Genève et Zurich qui ont le privilège des prix les plus élevés pour ces deux denrées de première nécessité. Voici d'autre part le classement de 8 villes suisses quant au coût moyen des denrées alimentaires en général (la première ville correspond au chiffre le plus bas, ce classement étant établi en échelle ascendante):

Bienne
Bâle
Berne
Le Locle
La Chaux-de-Fonds et Zurich
Lausanne
Genève



Les femmes et les livres

Vicki Baum

Viennoise de naissance, Allemande par son mariage, musicienne, « sportswoman » et écrivain, douée d'un talent vigoureux et dans la plénitude de ses forces physiques et intellectuelles, Mme Vicki Baum nous paraît être une personnalité singulièrement attirante et remarquable. Elle a écrit plusieurs romans, dont le premier parut il y a douze ans environ. D'abord ignorée des lecteurs français, voici qu'elle s'impose à leur attention par quatre traductions publiées à Paris depuis moins de deux ans.

Le meilleur, peut-être, de ces livres est *Helene Wilfur*, stud. chem. — en français *Helene Wilfur*, et qui vient d'être traduit en anglais sous le titre abrégé: *Helene*. Je l'ai lu en allemand et en français, et l'ai vu au cinéma; sous chacune de ces formes il m'a fortement intéressée. Ce livre profond, réaliste, exagéré, est un beau livre. Ce d'étudiant luttant contre les vents contraires aimeraient comme une sœur cette affamée de science, cette opiniâtre Helene. Le cas de la

jeune fille devenue mère, acceptant sa maternité au milieu de ses études, est heureusement rare!

Toute faite de scènes réalistes, de questions médicales ou chimiques, de libres rapports entre camarades d'études, de problèmes presque insolubles, de conflits entre la société et l'étudiante-mère, d'épreuves et de vaillance, de froid et de faim, l'histoire d'Helene Wilfur déconcerte et enchante le lecteur par le courant irrésistible d'événements pas toujours très plausibles et par la violence passionnée qui aboutissent au triomphe de l'héroïne, goûtant enfin le bonheur entre son délicieux petit Tintin et le professeur vénéré.

Un palace berlinois, son hall et ses chambres où évoluent des gens qui s'ignorent les uns les autres ou ne se connaissent que trop bien, c'est le sujet de *Menschen im Hotel*. écrit en 1929, et qui a été récemment traduit en français. *Grand Hôtel* est un « roman-feuilleton avec arrière-plans », ainsi que l'indique le sous-titre. Ce sous-titre me paraît être du jargon...enfin, passons.

Des aventures tant qu'on en veut, et des aventuriers aussi, entre autres le gentilhomme-cambrioleur, genre Arsène Lupin et très sympathique, une danseuse qui nous introduit dans les coulisses du théâtre et nous fait connaître l'envers mélancolique de la vie d'une vagabonde riche et emperlée, un bonhomme fatigé qui semble échappé des contes de Hoffmann, moribond ressuscité par l'amour, un philosophe désabusé comme ils le sont tous et le cœur vide mais tendre, et tout ce qui peut entrer et sortir par la porte tourmente

d'un grand hôtel, et les pensées et les actions happées au passage... Ce livre est d'un goût assez théâtral, et l'on comprend que son auteur en ait tiré récemment une pièce de théâtre. Il a la brutalité, la science des raccourcis, l'outrance et le manque de finesse de ces mélos bien noirs et bien compliqués qui font la joie d'un public pas très évolué.

L'arrière-plan de ce roman-feuilleton est constitué par le souci d'être vrai, malgré les exagérations de la fougueuse imagination de Vicki Baum, par la préoccupation constante des problèmes de la vie moderne et par la recherche des solutions les meilleures, par la sincère pitié de l'auteur pour les égarements de ses personnages, par l'art avec lequel elle croise et entrecroise leurs destins et rend plausibles des héros qui sous une plume moins habile ne seraient que des fantoches.

Hell im Frauentee, écrit en 1927 et traduit en 1932 sous le titre *Lac-aux-Dames*, est un roman gai d'amour et de disette, nous annonce son auteur. Je n'ai pas trouvé si gaie cette lutte entre l'ingénieur et la fringale, et l'engouement sans pudeur et sans frein de tout ce qui porte cotillon pour ce Hell, beau comme un dieu grec, ne m'a pas positivement enchantée. C'est d'un goût un peu lourd et d'un comique forcé et souvent déroutant. Comme il est vrai de dire que l'esprit d'une race est intraduisible! Ces réserves faites, il faut dire que *Lac-aux-Dames* se lit avec agrément, qu'il contente les âmes sensibles en finissant le mieux du monde, et qu'il constitue le bouquin parfait à emporter en vacances.

Le sujet est drôle et bien imaginé: Hell, ingénieur sans emploi et sans le sou, s'engage comme maître-nageur dans une petite station d'été au bord d'un lac de montagne. Son gain consiste en une somme minime prélevée sur le paiement de chacune de ses leçons; mais l'été est pluvieux et le baigneur se fait rare. Hell meurt de faim. Si son estomac est déplorablement vide, son cœur est plein d'amour pour une jeune fille riche que l'auteur nous montre assez dure et sèche, sans charme et sans mystère, la « petite moderne ». Fidèle à cet amour, le malheureux Hell se débat contre les avances exagérées des conquêtes qu'il a faites bien malgré lui. Il arrive qu'il fasse explosion et crie: « On est malade, on n'a rien à se mettre sous la dent, on crève pour ainsi dire devant vos yeux, et vous, vous n'avez rien d'autre en tête que vos idioties d'histoires d'amour. »

Au pays des tulipes, quelque part sur la rive opposée, Hell rencontre des gens agréablement toqués, et parmi eux Puck, une enfant délicieusement réelle et irréelle. Hell est toujours affamé et, phénomène étrange, le lecteur commence à se sentir aussi affamé que lui et se prend à imaginer des menus dignes d'un Gargantua. Naturellement, tout finit bien. Une invention de Hell l'enrichit; il épouse la « petite moderne » et Puck retransverse le lac en chantant... le lac est son ami, et sur l'autre rive, au pays des tulipes, huit petits boureaux l'attendent perdus dans les tréfonds...

La quatrième traduction en français d'une œuvre de Mme Baum vient de paraître. Zwi-